



Communiqué de l'intersyndicale de l'académie de Lyon CGT Educ'Action, SNES-FSU, SUD, FO

Mobilisation contre le choc des savoirs: ne pas céder face aux intimidations !

Le 06/05/2024, le rectorat de Lyon adressait un courrier aux chefs d'établissements de l'académie, afin de les encourager à menacer de sanctions les personnels de l'éducation mobilisés contre la réforme dite du "Choc des savoirs", ou lors d'une mobilisation de parents d'élèves contre la-dite réforme. Ce courrier, flou et confus, amalgame des situations très différentes et tente de museler toute contestation.

Le rectorat semble mettre allègrement dans le même sac les personnels grévistes ayant fait grève le même jour qu'une opération "collège mort" de parents d'élèves, les personnels restés en classe à attendre des élèves gardés à la maison par leurs parents, les personnels non grévistes mais ayant dialogué avec des parents réunis devant le collège... Bref, si l'on en croit ce courrier, dans un établissement dont les parents ont choisi de ne pas envoyer leurs enfants en classe pour protester contre une réforme désastreuse, tous les personnels opposés à la réforme seraient passibles de sanctions, quelle que soit la manière dont cette opération s'est déroulée.

Il s'agit là bien évidemment d'une stratégie d'intimidation. Elle n'est pas nouvelle de la part du rectorat de Lyon, qui est coutumier de la menace pour défendre les réformes gouvernementales. En 2020, des arguments similaires à ceux du courrier sus-dit avaient été brandis lorsque des personnels avaient tapissé la cour du rectorat de vieux manuels obsolètes. Aujourd'hui comme hier, ces pressions ne nous dissuaderont pas de poursuivre et d'amplifier une lutte légitime, menée en toute légalité, contre cette réforme délétère à tout point de vue.

Le devoir de neutralité existe, mais n'est pas une obligation de réserve, bien que notre ministère tente d'entretenir la confusion pour empêcher toute contestation, en particulier depuis les contre-réformes Blanquer. Le statut des fonctionnaires garantit leur liberté d'opinion. Cela fait même l'objet du premier article du récent Code général de la fonction publique. L'intersyndicale entend faire respecter avec autant d'acharnement que nos camarades en ont eu pour les arracher et les défendre par le passé.

Ce courrier est aussi une menace implicite contre le droit syndical. L'intersyndicale rappelle que toute sanction contre un-e syndiqué-e pour s'être exprimé.e dans les médias ou sur les réseaux sociaux, en portant (ou non) les couleurs de son organisation, représenterait une atteinte inacceptable aux droits du fonctionnaire citoyen. L'intersyndicale défendra donc ses adhérent.es contre toute attaque de leur liberté d'expression ou de leur droit syndical.

L'intersyndicale attire l'attention des collègues sur l'importance des organisations syndicales lors des mouvements comme celui contre le choc des savoirs : elles permettent de coordonner des actions dans les villes et départements, elles peuvent conseiller les collègues sur ce qui est faisable et ce qui l'est moins (communiquer sur l'ENT par exemple), elles sont aussi des ressources (analyses, motions...) pour faciliter l'information des parents, enfin, leur présence dans les mobilisations peut limiter les risques de répression.

L'intersyndicale appelle tous les personnels de l'Éducation comme les parents d'élèves à poursuivre la mobilisation contre les mesures destructrices du "Choc des savoirs". Elle soutiendra tous boycott, opération "collège mort", rassemblement, manifestation, réunion publique, et autres actions en ce sens.